



EXTRAIT DU REGISTRE AUX

DELIBERATIONS

DU CONSEIL COMMUNAL

DU 29 JANVIER 2026

SEANCE PUBLIQUE

Présents :

Monsieur Luc VANDER WEYDEN, **Président**;
Monsieur Yves DELFORGE, **Bourgmestre**;
Monsieur Aurélien LAFFINEUR, Madame Françoise LEGLISE, Monsieur Jean-Benoît RUTH, Monsieur William MANIQUET, Madame Céline COBUT, **Échevins**;
Monsieur Claude BOUSSIFET, Monsieur Arnaud MAQUILLE, Monsieur Fabien DETHIER, Monsieur Andrea GAGLIARDI, Monsieur Jean ADAM, Madame Maryse DEMEURE-TOISOUL, Madame Emilie PINDEVILLE, Monsieur Adrien JACQMAIN, Monsieur Christian KAISIN, Madame Karen CHENUT - VAN RANSBEECK, Monsieur Maxime JANSSENS, Madame Caroline CNOCKAERT, Madame Laure-Hélène FRERE, Monsieur Frédéric ROISIN, **Conseillers**;
Madame Karinne RECLOUX, **Présidente du CPAS f.f. à voix consultative**;
Madame Marie WARNANT, **Directrice Générale f.f.**;

Excusé :

Monsieur Jules SARTO, **Conseiller**;

Absente :

Madame Isabelle DONEUX-PAINDAVEINE, **Conseillère**;

Objet : Vente de caveaux assainis par la commune - Fixation des conditions et du prix
--

LE CONSEIL COMMUNAL,

- Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment les articles L 1122-30, L1232-1 à L1232-32 ;
- Vu le décret de la Région wallonne du 11 avril 2024 modifiant le chapitre II du Titre III du Livre II de la première Partie du Code de la démocratie locale et de la décentralisation relatif aux funérailles et sépultures ;
- Vu le règlement communal sur les Funérailles et Sépultures arrêté par le Conseil communal en date du 28 août 2025 ;
- Vu le règlement redevance communale pour l'octroi de concessions de sépulture et leur renouvellement ainsi que pour la concession d'anciennes sépultures du 18 décembre 2025, surtout **l'article 3**;
- Considérant la nécessité d'assurer la bonne gestion et l'entretien des cimetières communaux ;
- Considérant la volonté de proposer aux citoyens des solutions accessibles pour l'acquisition de caveaux existants ;
- Considérant que la réutilisation des caveaux assainis contribue à une gestion durable des espaces funéraires ;
- Considérant que la fixation d'un prix forfaitaire par nombre de places garantit l'égalité de traitement entre les acquéreurs ;
- Considérant qu'un prix fixe par nombre de places devra être défini par le collège et approuvé par le conseil communal ;
- Considérant que l'opération concerne la vente de caveaux assainis, laquelle est imputée à l'article budgétaire 878/762-55;
- Considérant que l'évaluation individuelle de chaque caveau nécessiterait une expertise technique coûteuse et complexe ;
- Considérant que la mise à disposition d'un catalogue technique assure la transparence et l'information des

acquéreurs ;

- Considérant que la concession reste soumise à la redevance communale conformément à la réglementation en vigueur ;

- Considérant que la commune souhaite favoriser l'accessibilité financière pour les familles tout en respectant les obligations légales d'entretien ;

- Considérant qu'il y a lieu d'appliquer un tarif variable en fonction du nombre de places que peut accueillir chaque sépulture ;

- Considérant la délibération du collège en date du 12 janvier 2026, marquant son accord sur la vente des caveaux assainis par la commune;

- Considérant la délibération du collège en date du 12 janvier 2026, marquant son accord sur le prix variable selon le nombre de places:

- **1 place : 500 €**
- **2 places : 800 €**
- **3 ou 4 places et plus : 1500 €**

À ce tarif, il convient d'ajouter le prix de la concession, fixé à **400 € pour les résidents** et **800 € pour les non-résidents**, multiplié par le nombre de mètres courants de la sépulture.

Décide :

A l'unanimité ;

Article 1: d'approuver la vente des caveaux assainis par la commune.

Article 2: d'approuver le prix variable selon le nombre de places.

- **1 place : 500 €**
- **2 places : 800 €**
- **3 ou 4 places et plus : 1500 €**

À ce tarif, il convient d'ajouter le prix de la concession, fixé à **400 € pour les résidents** et **800 € pour les non-résidents**, multiplié par le nombre de mètres courants de la sépulture.

Article 3: d'imputer la recette provenant de la vente des caveaux assainis à l'article budgétaire 878/762-55.

Par le Conseil Communal,

La Directrice Générale f.f.,

(s) Marie WARNANT

Le Bourgmestre,

(s) Yves DELFORGE

**Pour extrait conforme,
Mettet, le 30 janvier 2026**

La Directrice générale,

L. DEPLANQUE



**Pour le Bourgmestre
l'Echevin délégué**

J-B RUTH